

20e Forum des nouvelles technologies dans le transport Big Data & Open Data: nouveaux carburants pour les transports?

Le 20^e Forum «Systèmes et Logiciels pour les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans le Transport» s'attaquait en mars 2014 au vaste sujet de l'accès aux données et au traitement de données massives, promises à bel avenir dans le domaine de la mobilité. Des données très détaillées sur les systèmes de transport et leur exploitation permettraient une évolution significative dans la prise de décision en matière de transports, tant au niveau de l'utilisateur individuel qu'au niveau des entreprises et de la société. Prévus de l'affluence dans les trains, requêtes intégrées d'itinéraires, mesures du trafic et de flux d'usagers, les champs d'application font rêver. En Suisse, routeRANK propose déjà aux acteurs de l'économie et du tourisme un outil performant qui identifie l'itinéraire le plus rapide, le moins cher et mesure ses émissions de CO₂ en quelques clics. Avec la récente adoption par le Conseil fédéral d'une stratégie de libre accès aux données publiques, y compris dans les transports, de telles innovations devraient se multiplier au profit de toute la collectivité. (Langues: fr, de, en)

Pour plus d'information:

Toutes les présentations du 20^e Forum:

<http://actions-incitatives.ifsttar.fr/geri/sticits/forum-ntic/archives-forum-ntictransports/forum-xx-060314/>

API Transport de l'Association Suisse Open Data (en)

<http://transport.opendata.ch>

routeRANK – solutions logicielles pour la planification de voyage

www.routerank.com/fr

20. Forum der neuen Technologien im Verkehr Big Data & Open Data: neue Treibstoffe für den Verkehr?

Das 20. Forum zum Thema „Systeme und Software für neue Informations- und Kommunikationstechnologien für den Verkehr“ widmete sich im März 2014 dem breiten Thema des Datenzugriffs und der Verarbeitung von grossen Datenmengen, welchem in der Mobilität der Zukunft eine grosse Bedeutung zugesprochen wird. Detaillierte Informationen zu Verkehrssystemen und deren Betriebsdaten liefern eine bessere Grundlage für die individuelle Verkehrsmittelwahl und für die Entscheidungsfindung auf Ebene der Unternehmen und in der Gesellschaft. Die Anwendungsfelder reichen von den Voraussagen zu Benutzerfrequenzen in Zügen, über integrierte Routenabfragen, bis hin zur Messung des Verkehrsaufkommens und der Benutzerströme. In der Schweiz lässt sich z.B. mit dem Online-Tool routeRANK die schnellste Route, das günstigste Verkehrsmittel und die CO₂-Emissionen mit wenigen Klicks identifizieren. Mit der kürzlich durch den Bundesrat verabschiedeten Strategie zum vereinfachten Zugang zu Daten der öffentlichen Verwaltung (inkl. Verkehrsdaten) ist eine stärkere Verbreitung solcher Innovationen zu erwarten. (Sprachen: de, fr, en)

Pour plus d'informations:

Alle Präsentationen des 20. Forums (fr):

<http://actions-incitatives.ifsttar.fr/geri/sticits/forum-ntic/archives-forum-ntictransports/forum-xx-060314/>

Transport API des Schweizer Vereins Open Data (en)

<http://transport.opendata.ch>

routeRANK – Software zur Reiseplanung

www.routerank.com/de

06.05.2014

RÈGLEMENT

Industriel	Universitaire	Étudiant
<input type="checkbox"/> 380 € TTC	<input type="checkbox"/> 260 € TTC	<input type="checkbox"/> 190 € TTC

Ci-joint, règlement de _____ € (TTC)

- par chèque bancaire à l'ordre de GL & IS
 bon de commande à l'ordre de GL & IS
 paiement par carte bancaire (à l'exclusion des cartes American Express)

Carte numéro :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date d'expiration : _____

les trois derniers chiffres figurant au dos de la carte :

--	--	--

ORGANISME OU SOCIÉTÉ À FACTURER

Organisme / Société : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal :

--	--	--	--	--	--	--

 Pays : _____

Téléphone : _____

Télécopie : _____

Courriel : _____

Nom et signature du responsable de l'engagement : _____

Date : ____ / ____ / 2014

Signature :

Cachet de l'organisme/société

--

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Date

Jeudi 6 mars 2014, de 9 h 00 à 18 h 30 - Accueil des participants à partir de 8 h 30

Lieu

Telecom Paristech - 46, rue Barrault - 75013 Paris - Amphithéâtre « Émeraude »

Transports

-  **Métro :** Ligne 6, station Corvisart
 **RER :** Ligne B, gare Cité Universitaire (15 mn. à pied) ou Denfert-Rochereau puis métro ligne 6
 **Autobus :** Ligne 62 (Vergniaud), 21 (Daviel) ou 67 (Bobillot)
 **Station 13022** (face aux 27 et 36, rue de la Butte aux Cailles) ou 13024 (face au 81, rue Bobillot)
<http://www.telecom-paristech.fr/en/tools/address/>
<http://www.telecom-paristech.fr/outils/adresse/>

Droits d'inscription

Industriel	Universitaire	Étudiant
<input type="checkbox"/> 380 € TTC	<input type="checkbox"/> 260 € TTC	<input type="checkbox"/> 190 € TTC

Annulation

Le remboursement des frais d'inscription sera possible pour toute demande écrite parvenant avant le 27 février 2014. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.

RENSEIGNEMENTS & ORGANISATION

Jean-Claude Rault :

genie-logiciel@orange.fr
Tél. : 09 65 04 72 93
ou 01 47 78 81 16 (sec.)
Télécopie : 01 46 23 82 93

Régine Seidowsky :

regine.seidowsky@ifsttar.fr
IFSTTAR/GRETTIA
14-20, boulevard Newton
77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 81 66 86 88
Secrétariat : 01 81 66 86 78
Télécopie : 01 81 66 80 01

Site Web : <http://forumntic.ifsttar.fr>

XX^e FORUM
SYSTÈMES & LOGICIELS POUR LES NTIC DANS LE TRANSPORT

BIG DATA ET OPEN DATA

NOUVEAUX CARBURANTS POUR LES TRANSPORTS ?



PARIS, JEUDI 6 MARS 2014
TELECOM PARISTECH



BIG DATA & OPEN DATA

Nouveaux carburants pour les transports ?

Des données très détaillées sur les systèmes de transport et leur exploitation pourraient permettre une évolution significative dans la prise de décision en matière de transports tant au niveau de l'utilisateur individuel qu'au niveau des entreprises et, de façon générale, de la société. Ceci concerne les informations relatives aux voyages individuels, les tableaux de bord des déplacements au sein d'une même ville ou les trajets à longue distance, les données relatives au maintien en condition opérationnelle des matériels ou des infrastructures, la gestion du trafic, la gestion des capacités, la tarification dynamique, bref une très grande variété d'applications communes aux différents modes de transport.

Aujourd'hui, il est devenu possible de recueillir et partager des données pour des volumes considérables. Cette possibilité ouvre la porte à la mise en œuvre effective d'applications encore impensables il y a encore peu. En dehors des travaux de recherche dans divers domaines scientifiques comme la physique, la biologie ou l'astronomie, le monde des transports constitue un champ d'application prometteur des techniques et outils de la manipulation de données massives. Par ailleurs, une multitude de données, détenues par des organismes privés ou publics, restent inexploitées alors qu'elles peuvent être sources d'informations utiles pour l'économie et le bien public ; un mouvement se dessine actuellement pour ouvrir l'accès à ces données ; il est question d'*open data*.

Une caractéristique commune à toutes ces données est d'être volumineuses ; leur manipulation et traitements requièrent de nouveaux moyens informatiques, logiciels et matériels, ce qui est commodément rassemblé sous le raccourci anglo-maniaque *big data*.

Organisé dans le cadre du Forum « *Systèmes et Logiciels pour les NTIC dans le Transport* » de l'IFSTTAR, le présent séminaire, qui se tiendra le **6 mars 2014** dans les locaux de Télécom Paristech, a comme objectif de faire le point sur l'état d'avancement du recours au traitement des données de masse et à l'ouverture des données dans la mise en œuvre et l'exploitation des différents modes de transport.

Le Forum « Systèmes et Logiciels pour les NTIC dans le Transport »

Institué sur l'initiative du Laboratoire GRETTIA (Génie des Réseaux de Transport Terrestres et Informatique Avancée) de l'IFSTTAR, le Forum a pour vocation de constituer un lieu de rencontre, au travers de séminaires, conférences et tables rondes, pour les différents acteurs du monde des transports concernés par l'utilisation et l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Le Forum a ainsi un double rôle de veille technologique et d'évaluation critique.

PROGRAMME

9h00	Accueil
9h15	Gérard Scemama et Frédéric Bourquin - IFSTTAR
9h15	Le big data ou la fabrique d'autres mobilités
10h00	Bruno Marzloff et Julie Rieg - Groupe Chronos
10h00	Big data : problématiques informatiques et statistiques
10h30	Joseph Salmon - Telecom Paristech
10h30-11h00 : Pause	
11h00	Analyse prédictive des données de vol
11h30	Pierre Jouniaux - Safety Line
11h30	Application et modèle prédictif pour évaluer l'affluence dans les trains
12h00	Cynthia Gutton - SNCF et Rand Hindi - SNIPS
12h00	Collecte et partage de données rares : le système MOCOPO de mesure et modélisation de la congestion et de la pollution
12h30	Christine Buisson - IFSTTAR et Masoud Falah - ENPC
12h00-14h00 : Déjeuner	
14h00	Analyse et visualisation de données de mobilités urbaines. Le cas du Vélib
14h30	Étienne Côme et Latifa Oukhellou - IFSTTAR
14h30	Utilisation de la signalisation du réseau de radio mobile pour l'analyse de la mobilité des personnes
15h00	Pascal Chambreuil - Orange Labs
15h00	Data Management Platform : un outil pour l'exploitation de données
15h30	Stéphane Darracq et Edgar Baudin - Makazi
15h30	Valorisation de gros volumes de données SNCF pour la connaissance de la mobilité
16h00	Maguelonne Chandesris - SNCF
16h00-16h30 : Pause	
16h30	La mobilité en France : L'approche du projet X-Data pour la mutualisation de données de sources diverses
17h00	François Bancilhon - Data Publica
TABLE RONDE	
17h00	Données massives, données ouvertes et responsabilités juridiques
18h00	Michèle Guilbot - IFSTTAR et Gérard Cambillau, Claire Levallois-Barth - Telecom Paristech , Éric Wurmser - EGIS et Jean-François Vannier - Bull

Comité du Programme

Présidence : Gérard Scemama - **IFSTTAR/GRETTIA**

Talel Abdessalem - **Telecom Paristech**

Patrice Aknin - **SNCF**

Flavien Balbo - **Mines de Saint-Étienne**

Geneviève Baudoin - **ESIEE**

Gilles Betis - **Thales Transport Systems**

Gérard Cambillau - **Telecom Paristech**

Martial Chevreuil - **EGIS**

Nour-Eddin El Faouzi - **Ifsttar/Licit**

Amal El Fallah - **LIP6**

Christophe Gransart - **Ifsttar/Leost**

Christophe Kolski - **LAMIH**

Jacques Lafay - **Steria**

Pierre Lereboullet - **Logma**

Colin Meckiff - **Eurocontrol**

Gérald Petitjean - **Eurodécision**

Jean-Claude Rault - **Génie Logiciel**

Joaquin Rodriguez - **Ifsttar/Estas**

Jean-Louis Rougier - **Telecom Paristech**

David Sanz - **SNCF (F)**

Régine Seidowsky - **Ifsttar/Grettia**

Hélène Tattégren-Veste - **Ifsttar/Lescot**

Mahdi Zargayouna - **Ifsttar/Grettia**

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

à adresser à
GL & IS - 8, rue du Parc - 92190 Meudon
genie-logiciel@orange.fr

Nom : _____

Prénom : _____

Organisme / Société : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : [] [] [] [] [] [] Pays : _____

Téléphone : _____

Télécopie : _____

Courriel : _____

s'inscrit au Forum

« Big data & Open data : nouveaux carburants pour les transports »

Tarifs TTC

Industriel	Universitaire	Étudiant
<input type="checkbox"/> 380 € TTC	<input type="checkbox"/> 260 € TTC	<input type="checkbox"/> 190 € TTC

Afin de permettre de mieux orienter les débats lors de la table ronde, veuillez indiquer ci-dessous les sujets que vous considérez être prioritaires :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Les autorités fédérales de la Confédération suisse

Le Conseil fédéral adopte la stratégie de libre accès aux données publiques en Suisse pour la période 2014-2018

Berne, 16.04.2014 - Au cours de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a adopté la stratégie de libre accès aux données publiques en Suisse pour la période 2014-2018. La mise à disposition de données publiques en vue de leur libre réutilisation permet non seulement de fournir aux milieux économiques des données brutes concernant des modèles d'affaires novateurs, mais aussi d'accroître la transparence et l'efficacité des activités de l'administration.

Le 13 septembre 2013, le Conseil fédéral a chargé l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) d'élaborer avec les Archives fédérales et la Chancellerie fédérale une stratégie nationale de libre accès aux données publiques et de coordonner le développement des données publiques en libre accès. Cette mission a été accomplie en collaboration avec d'autres services de la Confédération, des cantons, des communes ainsi qu'avec des représentants des milieux économiques et scientifiques. La stratégie élaborée montre les avantages de la libre mise à disposition des données publiques et oriente les activités de l'administration fédérale dans ce domaine jusqu'en 2018.

Avantages du libre accès aux données publiques et objectifs de la stratégie suisse

En rendant les données publiques librement accessibles, le Conseil fédéral entend encourager le développement de la société de l'information et renforcer la position de la Suisse dans l'économie mondiale de l'information. La mise à disposition des données publiques permettra aux entreprises novatrices de développer leurs prestations en matière d'information. Elle fournira également des bases pour la recherche scientifique et offrira aux citoyens, aux partis politiques et aux médias davantage de transparence sur les activités du gouvernement et de l'administration.

La stratégie suisse vise à mettre à disposition les données publiques dans des formats ouverts et lisibles par une machine en vue de leur libre réutilisation. Ces données proviendront principalement des domaines suivants: météorologie, géoinformation, statistique, transports, criminalité, environnement et énergie. Les conditions juridiques, organisationnelles, financières et techniques de la production de données dans les différentes unités administratives seront vérifiées et adaptées si nécessaire. La mise à disposition et la publication des données se feront à partir d'une infrastructure centrale (portail national). Les conditions d'utilisation des données seront souples, uniformes et aisément compréhensibles. Des informations complémentaires faciliteront la compréhension contextuelle et technique des différentes données.

Mise en œuvre de la stratégie suisse de libre accès aux données publiques

La stratégie sera mise en œuvre dans les départements et les services fédéraux compétents. Effectués sous la direction de l'UPIC, les travaux relatifs au projet détaillé et la préparation de la mise en œuvre de la stratégie seront terminés d'ici à la fin de l'année. Quant aux mesures de mise en œuvre proprement dites, elles seront coordonnées de manière centralisée par les Archives fédérales à partir de 2015. Aussi bien les cantons et les communes que la communauté des utilisateurs de données publiques et les milieux économiques seront associés au processus. La collaboration entre les différents niveaux de l'Etat fédéral sera définie dans un modèle de coopération. Il est prévu de publier les différentes bases de données en plusieurs étapes et en concertation avec les propriétaires et les utilisateurs potentiels des données. La possibilité d'une collaboration avec d'autres institutions du secteur public sera examinée. Le portail pilote opendata.admin.ch sera développé de manière à pouvoir servir d'infrastructure nationale pour la publication de données publiques.

Adresse pour l'envoi de questions:

Stephan Röthlisberger, Direction opérationnelle cyberadministration suisse, Unité de pilotage informatique de la Confédération UPIC
Tél. +41 31 324 79 21, stephan.roethlisberger@isb.admin.ch

Auteur:

Conseil fédéral

Internet: <http://www.admin.ch/br/index.html?lang=fr>⁽¹⁾

Département fédéral des finances

Internet: <http://www.dff.admin.ch>⁽²⁾

Données en annexe:

[Stratégie de libre accès aux données publiques \(pdf, 69kb\)](#)⁽³⁾ 

Tous les liens de cette(s) page(s)

1. <http://www.admin.ch/br/index.html?lang=fr>
2. <http://www.dff.admin.ch>
3. <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/34535.pdf>

Les autorités fédérales de la Confédération suisse
info@bk.admin.ch | [Informations juridiques](#)

<http://www.news.admin.ch/dokumentation/00002/00015/index.html?lang=fr>

Ce texte est une version provisoire. Seule la version qui sera publiée dans la Feuille officielle (www.admin.ch/bundesrecht/00568) fait foi.

Stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2014 à 2018

Approuvée par le Conseil fédéral le ...

Condensé

Les données sont la matière première de la société de la connaissance. Leur volume augmente de manière exponentielle depuis l'émergence de l'internet, cette infrastructure d'information utilisée 24 heures sur 24 par le monde économique, politique, scientifique, éducatif et culturel. Contrairement aux matières premières fossiles classiques, les données, loin de se raréfier lorsqu'elles sont exploitées, se multiplient sous la forme de données, informations ou services nouveaux. Elles présentent donc un potentiel durable de création de valeur.

Les administrations publiques, notamment, produisent, traitent et collectent des données de grande qualité pour pouvoir remplir les tâches que la loi leur a confiées. La mise à disposition de ces données publiques recèle elle aussi un potentiel de valorisation non négligeable, qui n'est jusqu'à présent que partiellement exploité en Suisse. L'objectif est donc de publier ces données afin que le public puisse y accéder et les réutiliser facilement.

Les données publiques sont considérées comme librement accessibles lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:

- leur accès est libre;*
- leur utilisation n'est pas limitée pour des raisons relevant du droit de la protection des données ou de l'information ou du droit d'auteur, ce qui permet à des tiers de les réutiliser librement (données publiques en libre accès ou Open Government Data, OGD).*

Le libre accès aux données publiques, et donc leur réutilisation, ouvre de nombreuses possibilités: il permet au citoyen de mieux comprendre l'action du gouvernement et de l'administration; aux administrations, de mettre en place de nouvelles formes de collaboration; aux scientifiques et aux chercheurs, de réaliser des études nouvelles débouchant sur des résultats nouveaux; au consommateur, de faire des choix éclairés; aux entreprises, de concevoir des produits et services nouveaux, pour le plus grand profit de la performance innovante du pays.

Or, des obstacles techniques, organisationnels et juridiques compliquent actuellement la réutilisation des données: elles sont ainsi parfois difficiles à trouver, mal décrites, ou encore proposées dans des formats ou assorties de conditions d'utilisation qui empêchent de les utiliser à des fins nouvelles. Ces obstacles ou restrictions doivent être abolis afin de permettre une réutilisation des données qui soit créatrice de valeur.

Il s'agit là de plus en plus d'un enjeu international: ces dernières années, en effet, plusieurs pays, comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Autriche ou la France, mais aussi l'Union européenne, ont pris des mesures pour exploiter le gisement de richesses que constituent les données publiques. La Suisse n'est pas absente de ce débat. Le Conseil fédéral reconnaît en effet que les données publiques anonymisées et ne présentant aucun risque pour la sécurité recèlent un potentiel économique, social et culturel qui est insuffisamment exploité. Aussi entend-il créer

les conditions requises pour le valoriser, de façon à contribuer, main dans la main avec les cantons, les communes et d'autres institutions du secteur public, à l'émergence en Suisse d'une économie de l'information ouverte et prospère.

Le présent rapport commence par définir ce qu'il faut entendre par « open government data », avant d'exposer la vision que le Conseil fédéral poursuit à cet égard et les objectifs qu'il se propose d'atteindre pour que cette vision puisse devenir réalité. Il rappelle que la stratégie définie ici s'insère dans un cadre légal et institutionnel, et qu'elle ne saurait notamment être séparée d'autres stratégies du Conseil fédéral. Enfin, il présente les principes autour desquels s'articule ladite stratégie, et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

Rapport

1 Objet de la stratégie

Le Conseil fédéral souhaite développer l'accès aux données publiques et s'engage à exploiter le potentiel des données publiques en libre accès (« open government data », OGD) en Suisse.

La stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2014 à 2018 (stratégie OGD 2014–2018) fait le point sur l'utilité que peuvent revêtir les OGD, fixe les objectifs à atteindre pour qu'il soit possible de le mettre en libre disposition et arrête jusqu'en 2018 le cap de l'action de l'administration fédérale en matière d'OGD.

La stratégie OGD 2014-2018 a valeur d'obligation pour l'administration fédérale dans la mesure où elle est soumise aux instructions du Conseil fédéral, et elle sera mise en œuvre à ce titre dans les départements et les services fédéraux concernés. Elle a valeur de recommandation pour les autres unités. En outre, la Confédération s'attache dans le cadre de cette stratégie à mettre en place avec les cantons et les communes une collaboration qui permette une mise en œuvre cohérente du libre accès aux données publiques à tous les échelons administratifs. Enfin, une collaboration avec d'autres institutions du secteur public est à l'étude.

2 Qu'entend-on par « open government data »?

Le terme « open government data » (OGD) est à la croisée de deux principes : d'une part, celui d'une action gouvernementale et administrative ouverte (« Open Government »), d'autre part, celui du libre accès aux données (« Open Data »), notamment publiques (« Government Data »). Ces deux derniers aspects privilégient certaines caractéristiques spécifiques de la mise à disposition des données concernées.

Tableau 1

Définitions

Termes	Description
Open Government (action gouvernementale et administrative ouverte)	Notion qui recouvre différentes visions ou conceptions qui visent toutes à accroître la transparence, la participation et la coopération dans le domaine public
Government Data	Données produites et détenues par les autorités

Termes	Description
(données publiques ¹)	Caractéristiques: ces données sont établies et préparées sur instruction et pour le compte de l'Etat
Open Data	Données librement mises à disposition
(données en libre accès)	Caractéristiques: ces données sont libres d'utilisation, de réutilisation et de diffusion

Qu'entend-on par « données publiques de la Confédération »?

Les données publiques sont des données collectées, établies, gérées, traitées et sauvegardées par les pouvoirs publics dans le cadre de leur mandat légal. Parmi ces données, on trouve notamment les données concernant la météorologie, la géoinformation, les statistiques, les transports, la criminalité, l'environnement ou encore le système énergétique de la Suisse.

Quand les données publiques sont-elles libres d'accès?

Le terme « open government data » renvoie à un modèle visant à garantir le libre accès aux données produites par l'administration et à permettre leur réutilisation.²

Les données publiques peuvent être produites dans le cadre de l'action administrative normale ou être élaborées ou mises à disposition sur demande spécifique d'une personne ou d'une entreprise. Seules les données ressortissant au premier cas de figure devraient être librement accessibles.³ Dans le second cas, le requérant devrait continuer comme aujourd'hui à rétribuer l'Etat pour le service fourni.

La mise en libre accès de données publiques est autorisée uniquement si elle ne contrevient pas au droit en vigueur (notamment aux dispositions sur la protection des données et de l'information et sur le droit d'auteur).⁴

- 1 Par «données», on entend un ensemble de caractères ou de valeurs obtenus, par exemple, grâce à des observations, des mesures et des enquêtes. Les données décrivent un contenu informatif sous une forme destinée à être traitée ultérieurement. Les données structurées sont systématiquement saisies et consignées dans des fichiers ou des banques de données. Les données se présentent sous une forme numérique ou analogique. Les « Thèmes » de la page internet de l'Office fédéral de la statistique (www.bfs.admin.ch) rassemblent les principales catégories de données.
- 2 Voir le rapport du Conseil fédéral du 13 septembre 2013 donnant suite au postulat Wasserfallen 11.3884 du 29 septembre 2011, intitulé «Le libre accès aux données publiques comme priorité stratégique de la cyberadministration» : www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/33499.pdf
- 3 Concernant la publication de données, la présente stratégie s'appuie sur des principes établis au niveau international : <http://sunlightfoundation.com/policy/documents/ten-open-data-principles> (état au 04.03.2014).
- 4 Des données publiques conformes à cette définition sont proposées depuis septembre 2013 sur un portail pilote consacré aux OGD (www.opendata.admin.ch). Les fichiers de données sont consultables à titre d'information sur différents portails internationaux similaires. Exemples au niveau national ou communal: data.gv.at (Autriche), data.gov.uk (Angleterre), daten.berlin.de (Berlin) et data.stadt-zuerich.ch (ville de Zurich).

Lien avec la loi sur la transparence

Si la loi du 17 décembre 2005 sur la transparence (LTrans)⁵ et le modèle OGD visent en partie la même finalité, des différences notables les séparent: d'une part, la LTrans confère d'abord le droit de consulter, sur demande, des documents officiels, alors que le système OGD repose sur le principe du libre-service ; d'autre part, le modèle OGD vise certes à rendre transparente l'action de l'Etat, mais pas uniquement : il vise en effet tout autant à créer de la valeur ajoutée au travers d'une utilisation économique des données.

Lien avec l'obligation générale d'informer qui incombe au Conseil fédéral et à l'administration

L'obligation générale d'informer le public sur leur action qui incombe au Conseil fédéral et à son administration⁶ recoupe en partie le libre accès aux données publiques : contrairement à ce que prévoit la LTrans, en effet, elle vise une information active du public. Mais le modèle OGD va plus loin dans la mesure où ne sont pas seulement concernées des données informatives qui portent sur l'action des autorités, mais également des données réunies par ces mêmes autorités parce qu'elles en ont besoin pour exercer les tâches qui leur sont dévolues.

3 La vision poursuivie

L'administration publique suisse dispose de données utiles et de grande qualité. Le Conseil fédéral souhaite en proposer autant que possible en libre accès, y compris en vue d'une libre réutilisation, pour les raisons suivantes.

Les OGD encouragent l'innovation et la croissance économique

Les données issues, par exemple, des domaines de l'énergie, de l'environnement, des transports, de la santé ou d'autres domaines administratifs permettent aux entreprises innovantes de développer de nouveaux services d'information et par-là d'améliorer la qualité de vie. Par ailleurs, le libre accès aux données publiques permet d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques sur le développement de notre pays.

Les OGD favorisent la transparence et la participation

Grâce à la transparence accrue de l'action de l'administration et du gouvernement qui résulte du libre accès aux données publiques, les citoyens, les partis et les médias sont en mesure d'assumer de manière plus éclairée leur rôle politique et leur responsabilité sociale.

Les OGD accroissent l'efficacité de l'administration

⁵ RS 152.3

⁶ Voir notamment les art. 180, al. 2, de la Constitution fédérale (RS 101) et 10 de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010).

Affranchies des cloisonnements politiques et organisationnels classiques, les autorités peuvent utiliser leurs propres données de manière plus efficace et améliorer progressivement la qualité de celles-ci grâce aux retours d'information des utilisateurs.

Le Conseil fédéral entend ainsi encourager le développement d'une société de l'information en Suisse et renforcer la position de pointe de cette dernière dans l'économie mondiale de l'information.

Le déploiement de la stratégie en matière de libre accès aux données publiques intégrera progressivement la libération et la mise à disposition systématiques des données publiques dans le déroulement ordinaire de l'action administrative.

4 Objectifs

Pour concrétiser cette vision, le Conseil fédéral se propose d'atteindre les objectifs suivants.

Libération des données publiques

Dans le cadre du libre accès aux données publiques, la Confédération met ses données à la disposition du public dans des formats ouverts et lisibles par machine en vue d'une libre réutilisation. Les conditions juridiques, organisationnelles, financières et techniques de la production de données dans les différentes unités administratives sont adaptées aux contraintes du libre accès aux données publiques et permettent, le cas échéant, la mise à disposition publique de données sans surcroît de travail (« open data by default »).

Publication coordonnée des données publiques

Grâce à une infrastructure centrale (métadonnées publiées sur un portail consacré aux OGD), la Confédération facilite la recherche de ses données par le public et met celles-ci à disposition pour une libre utilisation. A cet effet, les unités administratives compétentes (producteurs des données) publient sur ce portail une description aisément compréhensible du contenu de leurs fichiers et proposent des fonctions techniques standardisées en vue de permettre l'accès aux données publiques.

Etablissement d'une culture du libre accès aux données publiques

La Confédération soutient l'utilisation des données grâce à des conditions d'utilisation souples, uniformes et aisément compréhensibles, à la fourniture d'informations descriptives sur les différents fichiers en vue de faciliter leur compréhension contextuelle et technique, et à d'autres mesures de communication. Dans ce contexte, elle entretient un dialogue régulier avec le grand public afin de généraliser l'utilisation des données publiques et de contribuer ainsi à établir une culture participative et novatrice du libre accès numérique.

5 Cadre légal et institutionnel

5.1 Lien avec les stratégies existantes

La stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse doit permettre d'atteindre les objectifs généraux qui sont énoncés dans la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse.⁷ Elle doit également être placée dans le contexte de la stratégie suisse de cyberadministration.

5.1.1 Stratégie pour une société de l'information en Suisse

Avec sa stratégie pour une société de l'information en Suisse, le Conseil fédéral entend exploiter le potentiel d'innovation que les technologies de l'information et de la communication (TIC) recèlent pour l'économie et la société suisses. A cet effet, il définit et classe différents champs d'action par ordre de priorité en vue de valoriser ce potentiel.⁸ Faciliter l'accès aux données et aux informations des autorités, qui est le sens même du modèle OGD, constitue un objectif stratégique qui relève du champ d'action «Cyberdémocratie et cyberadministration».⁹

Donner accès aux données produites ou traitées par l'administration est notamment conforme à une application cohérente du principe de transparence. Dans la mesure où aucune disposition juridique n'empêche une publication, l'accès aux données publiques peut accroître la transparence des activités de l'administration fédérale, à quoi s'ajoute que leur réutilisation peut apporter une valeur ajoutée économique.

Le Conseil fédéral a notamment défini les axes prioritaires suivants pour cet objectif:

- encourager l'accès simplifié, convivial et ciblé aux données et aux documents officiels de l'administration fédérale;
- définir quelles données doivent être accessibles et comment garantir la sécurité des données, et déterminer si les fondements juridiques nécessaires existent ou s'il faut les créer.¹⁰

⁷ Conseil fédéral (2012): Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse, Berne, mars 2012 : www.bakom.admin.ch > Thèmes > Société de l'information > Stratégie du Conseil fédéral

⁸ Champs d'action répertoriés: 1) Infrastructures, 2) Sécurité et confiance, 3) Economie, 4) Cyberdémocratie et cyberadministration, 5) Formation, recherche et innovation, 6) Culture, 7) Santé et système de santé, 8) Utilisation efficace de l'énergie et des ressources.

⁹ Les OGD présentent également des liens avec d'autres champs d'action, car les données et leur sécurité revêtent une grande importance dans plusieurs domaines administratifs (par ex. dans la recherche ou la santé publique).

¹⁰ Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse, Berne, mars 2012, p. 11

5.1.2 Stratégie suisse de cyberadministration

Les OGD sont également liées à la cyberadministration, car l'accès aux données d'autres services administratifs et le cas échéant leur communication constituent le préalable à des échanges entièrement électroniques. La stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse a été élaborée dans le cadre d'un projet de la stratégie suisse de cyberadministration.

Les objectifs et les principes d'application de la cyberadministration sont définis dans une stratégie conjointe de la Confédération et des cantons. La cyberadministration vise à étoffer l'offre de prestations électroniques des autorités à tous les échelons institutionnels. Cette stratégie met l'accent sur les échanges électroniques avec l'économie, la population et entre les autorités.¹¹

La collaboration tant entre les services administratifs qu'entre les échelons institutionnels revêt une importance stratégique dans un contexte de cyberadministration. Il s'agit en effet de créer des synergies pour réaliser des gains d'efficacité. Aussi le principe d'un développement unique pour une utilisation multiple doit-il s'appliquer non seulement aux systèmes et applications en matière de TIC, mais également aux données.

En vue d'atteindre cet objectif de cyberadministration, le Conseil fédéral a arrêté les axes prioritaires suivants, qui touchent au principe de la mise en libre accès des données publiques:

- la stratégie suisse de cyberadministration est développée et mise en œuvre;
- la Confédération règle les processus administratifs internes sur une base totalement électronique, ainsi que, si possible, le trafic avec les services externes.

Des normes ouvertes et la possibilité de communiquer les données à un tiers permettent d'exploiter au mieux les investissements. Dans ce contexte, le modèle OGD déborde le simple cadre de la cyberadministration, car la réutilisation des données existantes qu'il prévoit n'est pas liée à des processus donnés.

5.2 Conformité à la protection des données

La stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse doit évidemment être en parfaite conformité avec prescriptions relatives à la protection des données personnelles, et il faut tenir compte des contraintes concernées dès la phase de planification et de développement des projets mise en libre accès. Même s'il s'agit généralement de publier des données agrégées et préalablement anonymisées dans la perspective de leur réutilisation, il n'en demeure pas moins que les principes de la protection des données restent applicables. Cela signifie notamment que l'autorité prend avant toute décision de publier des données susceptibles d'être réutilisées la mesure des conséquences que cette publication entraînera sous l'angle du droit pertinent.

¹¹ Conseil fédéral (2007), Stratégie suisse de cyberadministration. Adoptée par le Conseil fédéral le 24 janvier 2007. Berne, p. 6 (www.e-government.ch > E-Government Suisse > Bases).

Il y a lieu de prendre toutes mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir qu'aucune donnée personnelle ne sera divulguée. Par ailleurs, les données doivent avoir agrégées et anonymisées de manière à rendre impossible toute identification rétrospective de personnes physiques ou morales.

5.3 Collaboration

5.3.1 Collaboration avec les cantons et les communes

La collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes en matière de libération et de mise à disposition des données publiques est primordiale pour que le modèle OGD puisse s'imposer en Suisse.

La présente stratégie se veut le socle de cette collaboration entre les trois étages institutionnels, et les cantons et les communes sont invités par voie de conséquence à l'appliquer à leur niveau, en coordination avec la Confédération.

Les modèles et outils requis ainsi que l'expertise nécessaire seront développés et utilisés conjointement, avec la participation des utilisateurs des OGD. Le cadre et les modalités de la collaboration seront eux aussi définis collectivement par les acteurs concernés.

5.3.2 Collaboration avec d'autres institutions du secteur public

Il est souhaitable que la Confédération collabore également avec d'autres services ou organisations en matière de mise à disposition de données. A cet égard, il s'agira notamment d'examiner à la lumière de la directive 2013/37/UE¹² dans quelle mesure il pourra être judicieux d'associer directement à cette entreprise certaines institutions publiques, dans la perspective de garantir une utilisation économique et durable de leurs données. Les modalités de cette collaboration seront arrêtées dans des accords à élaborer conjointement.

6 Mise en œuvre

6.1 Principes

La mise en œuvre du libre accès aux données publiques repose sur les principes suivants:

¹² Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public, JO L 175 du 27.06.2013, p. 1

G1 Le libre accès aux données publiques, principe d'action intangible

Les données publiques sont produites et traitées dans le cadre d'un mandat public. Le grand public a un intérêt légitime à connaître le contexte qui entoure cette production et ce traitement, à accéder aux données concernées et à pouvoir les réutiliser. Aussi, dans la mesure du moins où il s'agit de données appropriées et où les bases légales le permettent, la mise en libre accès doit-elle rester un principe d'action intangible. Lorsque la loi n'autorise pas la publication, il s'agira d'étudier la possibilité de la modifier, toujours dans le cadre évidemment des dispositions relatives au droit de la protection des données et de l'information et au droit d'auteur.

G2 Garantir le libre accès et la réutilisation des données publiques

La publication des données publiques doit permettre au grand public et à l'administration de tirer le plus d'avantages possible de la réutilisation des données:

- sur le plan juridique: les conditions d'utilisation des données sont établies de manière à être aussi souples, uniformes et compréhensibles que possible.
- sur le plan financier: a priori, il n'y aura pas de prélèvement de frais. Les entreprises privées, notamment, devront pouvoir gratuitement réutiliser les données à titre commercial.
- sur le plan technique: les données devront pouvoir être lues par machine, assorties d'une description claire et pertinente, et disponibles durablement. Les formats ouverts seront privilégiés.

G3 Faire en sorte que les données publiques soient facilement accessibles

Les données publiques devraient être publiées aussi rapidement que possible, répertoriées dans un registre centralisé et rendues accessibles grâce à celui-ci. Souvent, la valeur des données publiées dépasse leur utilisation dans le strict périmètre d'une organisation précise. Cela implique le développement et la gestion d'une infrastructure technique adaptée ainsi qu'une publication coordonnée des données, au moyen des éléments suivants:

- une plate-forme centralisée de publication (portail consacré aux OGD avec un registre des métadonnées), utilisée conjointement par les autorités de tous les échelons et par les organisations décentralisées. Les services concernés sont responsables de la mise à disposition des données;
- un processus standardisé applicable à la publication et à la mise à disposition des données;
- un format de métadonnées qui décrit les principaux aspects d'un fichier de données (titre, brève description, auteur, etc.) et qui repose sur des normes internationales;
- un inventaire des données et un plan national pour leur libération.

G4 La coopération avec les utilisateurs des OGD doit constituer un préalable indispensable

Les autorités, comme les entreprises, les médias, les organisations non gouvernementales ou les particuliers, n'ont guère l'habitude d'utiliser et de traiter des données publiques librement accessibles, et devront donc se familiariser avec cette nouveauté. A cet égard, une collaboration étroite avec les utilisateurs est

indispensable pour établir une utilisation durable de ces données. Plus précisément, il ne sera possible d'épuiser le potentiel lié à ces données publiques et d'identifier suffisamment tôt les obstacles éventuels qu'à la condition de privilégier les mesures suivantes

- établissement d'une culture du libre accès aux données publiques dans l'administration fédérale (au moyen d'incitations sous la forme de mesures de sensibilisation et d'aide à la mise en œuvre);
- renforcement des compétences en matière de traitement des données (concernant par ex. la collecte, l'analyse, la gestion, l'interprétation, la mise en relation; « data literacy »);
- collaboration avec la communauté Open Data sur les plans national et international.

6.2 Mesures

Sur la base des principes et en vue d'atteindre les objectifs, il s'agira de prendre les mesures suivantes, en collaboration avec les unités administratives concernées et les utilisateurs des OGD.

Libération des données publiques

M1 Examen et adaptation du cadre légal

Le cadre légal de la libération des données de l'administration fédérale au sens du modèle OGD est examiné avec les services compétents et consigné sous la forme d'un outil d'aide destiné à l'administration, notamment pour faire le point sur la responsabilité de la Confédération et la protection du droit d'auteur. Au besoin, il sera proposé de modifier le droit en vigueur.

M2 Processus de libération des données

La publication des données publiques est effectuée progressivement. Des propositions sont régulièrement élaborées avec les utilisateurs des OGD et les services administratifs concernés afin de libérer des fichiers de données précis et, partant, de développer l'offre.¹³ Les détenteurs des données examinent les conditions financières, juridiques et organisationnelles et bénéficient à cet égard d'un conseil direct ou de moyens auxiliaires correspondants. Si l'examen révèle qu'une libération n'est pas possible, des solutions sont recherchées conjointement. Les services administratifs décident en dernier ressort eux-mêmes si et quand leurs

¹³ Par ex., l'association Opendata.ch identifie une valeur ajoutée manifeste dans les catégories suivantes: données d'acquisitions, registre des entreprises, données des transports publics et privés, données sur le système énergétique de la Suisse, budgets et comptes des unités administratives, données relatives à la santé (par ex. indicateurs qualitatifs tels que taux d'infection ou taux de réussite des opérations, indicateurs de coûts, etc.), données issues de la recherche, données migratoires, données sur la criminalité.

fichiers de données sont publiés. Dans un premier temps, la publication des fichiers de données qui ne posent aucun problème sera privilégiée.¹⁴

M3 Plan de libération des données

Un plan de libération des données est établi d'après les observations formulées par les services administratifs dans le cadre du processus de libération (cf. M2). Il précise si un fichier de données déterminé doit être publié et à quelle échéance.

M4 Recensement des données de la Confédération

Il est établi progressivement et publié un registre central des données de l'administration fédérale susceptibles de constituer des OGD, sur la base duquel sera planifiée et développée l'offre future.

M5 Examen de la politique tarifaire

La perception d'émoluments pour l'utilisation des données publiques est supprimée en plusieurs étapes. Les bases légales sont examinées et, le cas échéant, adaptées en vue de permettre une transmission gratuite des OGD et l'imputation du coût marginal de prestations supplémentaires individualisées qui concernent des données librement accessibles. Il est élaboré par ailleurs un modèle général de compensation des baisses de recettes, sur la base duquel les unités administratives concernées préparent les projets d'acte nécessaires.

Des critères généraux applicables à l'ensemble de l'administration fédérale sont définis pour distinguer les OGD des prestations individuelles spécifiques fournies sur demande. Sur cette base, chaque service de la Confédération détermine parmi ses données celles qui relèvent du modèle OGD et devraient dès lors être mises à disposition gratuitement.

Publication coordonnée des données publiques

M6 Mise en place d'un portail consacré aux OGD

Il s'agit de mettre en place et d'exploiter durablement un portail consacré aux OGD permettant une publication commune et conviviale des données de la Confédération, des cantons, des communes et d'autres institutions du secteur public. Le portail de la Confédération ayant fait la preuve de ses qualités dans le cadre d'une exploitation pilote, un portail national devra logiquement s'inspirer des expériences recueillies, au niveau tant des fonctions que de l'offre de données. Par ailleurs, il peut parfois se révéler appropriés de continuer à proposer certaines données dans des structures spécialisées situées en-dehors du portail (par ex. les géodonnées).

M7 Moyens auxiliaires et instruments pour la publication des données

Les services de la Confédération doivent bénéficier d'un soutien pour la publication de leurs données sous la forme d'OGD. Des aides standardisées à la publication et des outils de contrôle de la qualité seront proposés aux détenteurs de données.

¹⁴ Sont considérées comme ne posant aucun problème les données dont la publication est clairement autorisée et n'entraîne aucune charge supplémentaire particulière.

M8 Choix et définition des normes pour les OGD

Il s'agira de définir et de mettre en œuvre avec la participation des producteurs et des utilisateurs des OGD un format standardisé de métadonnées, les formats de données et les fonctions d'accès pour la mise à disposition des OGD.

M9 Mise en place de conditions d'utilisation uniformes

Un modèle d'utilisation aussi uniforme que possible est élaboré pour le libre accès aux données publiques de l'administration fédérale (cf. M1 concernant les éventuelles adaptations requises de la législation). Dans la mesure du possible, il sera repris par un grand nombre de cantons et de communes.

M10 Elaboration d'un modèle de coopération relatif aux OGD

Il s'agira de préciser les modalités de la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes, y compris en ce qui concerne l'utilisation du portail consacré aux OGD.¹⁵ La participation des institutions du secteur public sera examinée avec les utilisateurs des OGD.

Etablissement d'une culture du libre accès aux données publiques

M11 Dialogue avec les utilisateurs des OGD

Un dialogue régulier est noué avec les utilisateurs (économie, science, société civile) pour optimiser l'offre de données, développer des normes et des outils d'aide, et instaurer des « bonnes pratiques ».

M12 Présentation de l'offre de données au public

Des mesures sont prises pour attirer l'attention du public sur l'offre de données et les possibilités qu'elle ouvre. Les services compétents transfèrent de manière adéquate aux utilisateurs potentiels des OGD les compétences requises pour traiter et utiliser ces dernières et pour utiliser les outils techniques. La communauté Open Data joue un rôle central à cet égard.

M13 Evaluation de l'impact des OGD

Les autorités évaluent les effets des OGD sur l'opinion et la participation politiques, sur le développement économique et sur les processus administratifs.

6.3 Organisation

Organisation centrale de la mise en œuvre (projet OGD Suisse)

Le projet OGD Suisse¹⁶ coordonne à l'échelle nationale les initiatives relatives aux OGD en accord avec les services administratifs concernés, tout en assurant et en surveillant la mise en œuvre des mesures de soutien.

Il sert également de plate-forme de dialogue avec les utilisateurs des OGD.

¹⁵ Le modèle autrichien «Cooperation OGD Österreich» (www.data.gv.at > Hintergrund-infos) constitue à cet égard un excellent exemple.

¹⁶ Cf. www.egovernment.ch > Mise en œuvre > Priorités > Open Government Data

Les trois échelons administratifs, la société civile, les mondes économique et scientifique sont représentés dans l'organisation du projet.

Organisation décentralisée de la mise en œuvre (différentes unités administratives)

Il incombe aux différentes unités administratives de planifier la publication et de publier les OGD qui concernent leur domaine de compétences. Elles bénéficient du soutien de l'organisation centrale du projet notamment pour les activités suivantes :

- inventaire des données concernées (détermination du champ d'application);
- dialogue avec les utilisateurs des OGD;
- publication (portail consacré aux OGD);
- activités de communication;
- travaux de standardisation;
- élaboration de solutions alternatives;
- examen de la conformité au droit (et éventuellement modification de celui-ci).